

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE  
PARGNY SUR SAULX  
SEANCE du 17/09/2013**

L'an deux mille treize,  
Le dix-sept septembre deux mille treize à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du six septembre 2013,  
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de  
Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	17
Nombre de conseillers présents :	12
Nombre de conseillers présents ou représentés	15
Nombre de conseillers excusés :	05
Nombre de conseillers absents :	

**Etaient présents** : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. SERGENT Jean-Marie, M. GIRARD Pascal , M. PETRICIG Jean-Michel, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme LECLERE Claudine, M. ANGO Jacques –Vianney, M. CABART Jean-Claude, Mme WINISDOERFFER Inès.

**Absents** :

**Absents excusés** : Mme BLOT Laura, M. EL KHIDER Mustapha,

**Pouvoirs** : Mme SAINT-PIERRE Valérie à Mme GUERIN Denise ; M. FRERSON Alain à M. SERGENT Jean-Marie ; M. JEANNOT Christophe à M. ANGO Jacques-Vianney.

**Secrétaire** : M. RINALDI Serge

Affiché le : 19 /09/2013

**OBJET : PROPRIETE COMMUNALE – EXTENSION DU CIMETIERE  
– acquisition de parcelles – demande de certificat d'arpentage  
N° 13/59**

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du cimetière.

Considérant qu'à cet effet, Mme le Maire propose d'acquérir les parcelles suivantes à 8€ le m<sup>2</sup> :

- AB 63 (2a et 32 ca) et AB 280 (14a 3ca) appartenant à M. CABART Guy et les consorts Louis CABART (Mme veuve CABART Louis et ses enfants)
- une partie des parcelles AB 276 et AB 274 (surface à définir lors du bornage) appartenant à M. CAYE Jean-Paul entre autres.

Considérant qu'il est nécessaire de faire appel :

- à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la parcelle AB 276 et AB 274 dont les frais d'établissement du document d'arpentage seront supportés par l'acquéreur.
- à l'étude notariale de Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-le-François pour rédiger l'acte.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

**DECIDE** d'acquérir les parcelles suivantes :

- AB 63 (2a et 32 ca) et AB 280 (14a 3ca)
  - une partie des parcelles AB 276 et AB 274 (surface à définir lors du bornage)
- Ci-joint le plan d'extension du cimetière.

**FIXE** le prix d'achat à 8€ le m<sup>2</sup>

**DECIDE** de faire appel à un géomètre pour effectuer la division parcellaire et obtenir un certificat d'arpentage de la parcelle AB 276 et AB 274 dont les frais d'établissement du document d'arpentage seront supportés par l'acquéreur (mairie)

**DIT** que le cabinet Descamps sera mandaté par la commune pour la réalisation du document d'arpentage et que les frais d'établissement dudit document seront supportés par l'acquéreur (mairie).

**DECIDE** de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

**AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,  
Le Maire,  
Denise GUERIN